



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01597

Numéro SIREN : 754 011 492

Nom ou dénomination : TEK'CARE

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2013 sous le numéro de dépôt A2013/008995

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

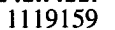
2. Once the problem is identified, the next step is to define the objectives and goals of the project. This helps to clarify what needs to be achieved and provides a clear direction for the team.

3. The third step is to develop a plan or strategy to address the problem. This involves breaking down the problem into smaller, manageable tasks and determining the resources needed to complete them.

4. The fourth step is to implement the plan. This involves putting the strategy into action and monitoring progress regularly to ensure that the project is on track.

5. The final step is to evaluate the results of the project. This involves assessing the outcomes against the objectives and goals to determine the effectiveness of the intervention.

1119159



TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

08 OCT. 2013

Sous le N° 2395

**SARL TEK'CARE
37 ROUTE DE CHARTREUSE
38700 LA TRONCHE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS**

(Assemblée générale du 16 octobre 2013)

SARL TEK'CARE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 37 Route de Chartreuse
38700 LA TRONCHE
754 011 492 RCS GRENOBLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS**

(Assemblée générale du 16 octobre 2013)

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 23 septembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE
--

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société TEK'CARE a été créée en septembre 2012 sous la forme de SARL. Son activité est la prise de participation et la fourniture de prestations d'animation de force de vente.



- La société TEK'CARE n'a pas encore établi de comptes annuels. Une situation arrêtée au 30 juin 2013 nous a été communiquée.

Votre société a pris des participations dans les sociétés YOUR TEAM et SENSITYS. Ces sociétés détiennent elle-même des participations dans des sociétés ayant une activité dans le domaine de la vente et de la maintenance de photocopieurs, ainsi que dans les services associés à ces opérations.

Le chiffre d'affaires de 50 670 € correspond à des refacturations de prestations de services et de frais de déplacement facturés à la société YOUR TEAM.

- Nous avons rencontré la direction de votre société. Celle-ci nous a indiqué que les perspectives pour l'activité des filiales et donc de la société TEK'CARE pour le reste de l'année dans un environnement économique très concurrentiel demeurent favorables.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers stipulés.

Meylan, le 2 octobre 2013

Cabinet MURAZ PAVILLET
Commissaire aux comptes et à la transformation

Représenté par Christian MURAZ